

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2012

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

1. Objet du projet de demande d'approbation référendaire

Le conseil municipal a adopté le second projet modifié du règlement 455-2012 le 6 novembre 2012 en séance ordinaire à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue lors d'une séance extraordinaire le 24 octobre 2012. Le règlement s'intitule :

« RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS ».

Ce second projet modifié contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. But du règlement

Le second projet de règlement a pour but la modification suivante apportée au règlement de zonage 25-96 et ses amendements soit :

- Création des zones Ra.103, Ra.104, Rc.8 et Pb.12 au détriment des zones Rm.1, Rm.2, Rm.3, Ra.87, Ra.88 et Ra.89, afin d'y permettre un développement résidentiel et d'en édicter les normes. Ce développement résidentiel implique le prolongement des rues Hamel, des Voltigeurs et des Pionniers.
- Modification de la superficie minimale de plancher au sol d'un bâtiment principal de 2 étages dans la zone Ra.86. La zone Ra.86 est située dans le secteur de la rue des Pionniers.
- Création de la zone Pc.16 au détriment des zones Ea/a.25, Re.11 et Pc.10 de façon à inclure le lot 3 826 288 en zone Pc.16 dans le but de régulariser l'usage « camping » se retrouvant sur ce lot. La zone Pc.16 nouvellement créée se trouve entre le rang Grand Capsa et la rivière aux Pommes dans le secteur du Lac de Mes Rêves.

3. Identification des zones

Zones concernées :

Ra.103, Ra.104, Rc.8, Pb.12, Pc.16

Zones contiguës :

Ra.103, Ra.104, Rc.8, Pb.12, Rc.6, Rb.11, Rm.2, Rm.3, Ra.88, Ra.89, M.1, Ca.4, Pc.16, Ea/a.25, Re.11, Pc.10

Le plan permettant d'identifier les zones concernées et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 21 novembre 2012**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

5. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau (définition d'une personne habile à voter – art. 518, L.R.Q., c.E-2.2).

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 212, rue Dupont à Pont-Rouge, les jours ouvrables aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 14 novembre 2012.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Résumé de l'avis :

Création des zones Ra.103, Ra.104, Rc.8 et Pb.12 au détriment des zones Rm.1, Rm.2, Rm.3, Ra.87, Ra.88 et Ra.89, afin d'y permettre un développement résidentiel et d'en édicter les normes. Ce développement résidentiel implique le prolongement des rues Hamel, des Voltigeurs et des Pionniers.

Modification de la superficie minimale de plancher au sol d'un bâtiment principal de 2 étages dans la zone Ra.86. La zone Ra.86 est située dans le secteur de la rue des Pionniers.

Création de la zone Pc.16 au détriment des zones Ea/a.25, Re.11 et Pc.10 de façon à inclure le lot 3 826 288 en zone Pc.16 dans le but de régulariser l'usage « camping » se retrouvant sur ce lot. La zone Pc.16 nouvellement créée se trouve entre la route Grand-Capsa et la rivière aux Pommes dans le secteur du Lac de Mes Rêves.

Approbation référendaire : Étape où les contribuables de la ville, des zones visées ou des zones contiguës à celles-ci (personnes qui ont les qualités décrites dans le présent avis), peuvent signer une requête d'au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) pour demander la tenue d'un registre au bureau de la Greffière en vue de demander au conseil municipal la tenue d'un référendum sur l'objet du règlement avant son adoption.

*Date limite pour déposer une requête
visant la participation à un référendum : Le 21 novembre 2012, aux heures régulières de
bureau de la municipalité, sis au 212, rue Dupont à
Pont-Rouge.*